

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 0 1 A007 2016

## ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du cinéma plein air dans le parc du château les mardis 2,9 et 30 août 2016

N° Départ : 203/2016/41/PM/DS Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la route,

Considérant

que pour assurer la sécurité des participants à la manifestation du « cinéma plein air » le mardi 2 août 2016, le mardi 9 août et le mardi 30 août 2016, il convient de réserver le parc du Château.

arrête

Article 1:

Le domaine public sera occupé les mardis 2, 4 et 30 août 2016 à l'occasion du cinéma plein air dans le parc du château de 20h00 à la fin de la manifestation.

Article 2:

L'accès dans le parc du château sera libre au public jusqu'à la fin de la séance, la surveillance est assurée par le service de la police municipale.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché par le service de la police municipale.

Article 4:

La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

## Article 6:

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le